

---

# Quels droits pour la personne?

---

Claire Bertrand et Paul Kessler

**Que ce soit dans les Territoires palestiniens ou au Sud-Liban occupé, la situation des droits de l'homme est loin d'être exemplaire. Torture, détention abusive, extension des implantations, démolition de maisons, etc. sont le fait des Israéliens, mais les Palestiniens aussi ne sont pas sans reproche.**

## *Territoires palestiniens occupés*

Le nombre des *prisonniers politiques palestiniens*<sup>1</sup> a diminué depuis la fin de l'Intifada et les accords d'Oslo. Néanmoins, et en violation de ces accords, il reste toujours dans les prisons israéliennes quelque 3000 détenus palestiniens dont 128 détenus administratifs, et les arrestations n'ont cessé de se poursuivre sur une large échelle.

La *détention administrative*, instaurée au temps du mandat britannique, a été très largement utilisée par les autorités israéliennes; ainsi, dans son bilan des années 1987-97, l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme *B'Tselem* indique que 18 000 ordres de détention administrative ont été émis à l'encontre de Palestiniens. La procédure utilisée permet à un commandant militaire de décider de détenir une personne sans inculpation ni procès, en conservant secrets les preuves et témoignages retenus contre elle, par exemple pour le motif qu'elle serait membre d'un parti représenté au Conseil législatif palestinien. Les détenus administratifs peuvent exercer un recours et être assistés d'un avocat de leur choix, mais ils ne sont jamais informés du motif de leur détention, ni de la nature des preuves, ni de l'identité des témoins. C'est ainsi que Ussama Barham est détenu depuis le 8 novembre 1993 sans jamais avoir été jugé. Sa détention a été prolongée le 7 janvier 1998 par décision d'un commandant militaire qui reconnaît "qu'il s'agit d'une mesure contraire aux principes juridiques suivant lesquels il (le

---

Eté 1998

commandant) a été éduqué, qu'elle est une injure à la dignité humaine et qu'elle ne permet pas au détenu de se défendre contre les chefs d'inculpation retenus contre lui... mais qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle seulement utilisée dans les cas extrêmes où il n'y a pas d'autre moyen de protéger la paix publique et la sécurité". Récemment un petit groupe d'intellectuels israéliens a décidé de lutter contre ce type de mesure, et s'est mis à correspondre avec les détenus administratifs et à publier une partie de leur courrier. Ce mouvement ("Portes ouvertes") a sans doute contribué, de concert avec la pression constante des associations de défense des droits de l'homme, à la libération récente de quelques-uns de ces détenus.

La torture <sup>1</sup> continue à être systématiquement pratiquée durant les interrogatoires des Palestiniens malgré la ratification (en 1991) par Israël de la Convention des Nations unies contre la torture. Les tribunaux militaires, qui sont les seuls compétents pour les Palestiniens des Territoires occupés, retiennent souvent les aveux obtenus sous la torture comme preuve principale contre les accusés.

La Commission Landan avait autorisé en 1987 l'emploi de "pressions physiques modérées" lors des interrogatoires de détenus relevant de la "sécurité". Elle donnait des directives, restées secrètes, sur les méthodes d'interrogation admises. Par ailleurs, à la suite d'un attentat commis en octobre 1994 à Tel-Aviv, le Comité ministériel pour les affaires de sécurité générale avait autorisé les responsables du *Shin Beth* à exercer une "pression physique accrue".

En 1995 et 1996, sous le gouvernement travailliste, ont été rédigés deux projets de loi visant à légaliser la torture en autorisant le recours à des pressions physiques au cours des interrogatoires et en accordant l'impunité aux membres du Service de sécurité intérieure (*Shin Beth*) pratiquant ces méthodes. Les protestations émanant de milieux israéliens autant qu'internationaux ont sans doute contribué, à l'époque, à persuader le gouvernement d'Israël de revenir sur sa position. Cependant, un nouveau texte, amendé, a été approuvé en février 1998 par le gouvernement israélien et doit être prochainement soumis à la Knesset. Par rapport au projet de 1996, l'article 9 mentionnant expressément le recours aux pressions physiques a été supprimé; mais la nouvelle version confère au Premier ministre et au Comité ministériel le droit d'édicter en matière d'interrogatoires des règles qui resteront secrètes. Si ce texte est adopté, Israël sera le seul pays au monde à avoir légalisé la torture.

Des détenus palestiniens ont porté plainte contre le *Shin Beth*, qui doit actuellement répondre devant la Haute Cour d'Israël de sévices infligés aux prisonniers. L'association *B'Tselem* vient de rappeler, dans un rapport publié le 19 mai 1998, la nature de ces sévices dont sont victimes au moins 850 Palestiniens chaque année: secousses violentes, pouvant entraîner la mort; le *shabeh* qui consiste à maintenir de manière prolongée le détenu dans une posture pénible, pieds et poings liés, la tête recouverte d'une cagoule malodorante, alors qu'une musique assourdissante contribue à le priver de sommeil; menaces et insultes; maintien en isolement dans d'étroites et infectes cellules.

Alors que le Comité des Nations unies contre la torture a condamné ces pratiques à plusieurs reprises et encore tout récemment (le 18 mai 1998), la Haute Cour d'Israël les a jusqu'ici cautionnées. Ainsi, dans le cas de Abd el Rahman Ghanimat, arrêté le 13 novembre 1997 et soumis au *shabeh* durant les deux premiers mois de sa détention, la Haute Cour rejeta à trois reprises (le 24 décembre 1997, le 7 janvier 1998 et le 11 janvier 1998) la requête de son avocat visant à faire cesser ses sévices; elle en fit de même, en janvier 1998, dans le cas de Fuad Abed Quran.

Parmi d'autres atteintes aux droits de l'homme, on peut encore citer:

— les *attentats* meurtriers commis par des groupes extrémistes palestiniens, mais également et au même titre (en tant qu'atteinte au droit à la vie) *l'utilisation d'armes à feu* par les forces israéliennes contre des manifestants palestiniens, faisant de nombreux morts et blessés (comme cela s'est encore produit à la mi-mai 1998);

— les *bouclages* confinant les Palestiniens dans la Bande de Gaza et dans les zones A et B de Cisjordanie, et rendant l'accès à Jérusalem extrêmement difficile;

— *l'extension des implantations israéliennes* dans les territoires occupés, en violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève;

— les *démolitions de maisons* exécutées à titre punitif: ainsi, le 14 décembre 1997, dans le nord de la Cisjordanie, plusieurs familles (au moins 40 personnes, dont des vieillards et des enfants) se sont trouvées brutalement jetées à la rue.

#### *Territoires palestiniens autonomes*

Si l'Autorité palestinienne, qui contrôle ces territoires, ne représente pas un Etat indépendant et ne peut donc pas ratifier les traités internationaux, le président Arafat s'est néanmoins engagé à plusieurs reprises à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme. D'autre part, le Conseil législatif palestinien a adopté en 1996 une loi fondamentale aux termes de laquelle l'Autorité palestinienne reconnaît les libertés et les droits fondamentaux proclamés par les Nations unies; ce texte attend d'être ratifié par M. Arafat. Pour l'heure, la situation des droits de l'homme dans les Territoires autonomes est loin d'être satisfaisante.

Les *arrestations arbitraires* ont visé des défenseurs des droits de l'homme: Iyad al Sarraj, président de la Commission palestinienne indépendante de défense des droits des citoyens, a été détenu en décembre 1995, puis en mai et juin 1996, et a été sévèrement battu; Muhamad Dahman, directeur de l'association de défense des droits de l'homme *al-Damir*, est resté incarcéré durant quinze jours en août 1996. Un journaliste connu, Daoud Kuttab, a de son côté été détenu arbitrairement en mai 1997.

L'Autorité palestinienne est certainement soumise à de fortes pressions extérieures, de la part d'Israël et des Etats-Unis notamment, l'incitant à arrêter des "terroristes" dans les zones qu'elle contrôle. Ces pressions s'accroissent toujours après les attentats commis en Israël. Elles

---

Été 1998

expliquent en partie, mais ne sauraient justifier, les arrestations arbitraires et le maintien en détention prolongée, sans inculpation ni jugement, d'opposants politiques au processus de paix. Depuis le milieu de l'année 1994, le nombre de personnes arrêtées et incarcérées pour des motifs politiques dans les territoires autonomes, la plupart du temps en toute illégalité, se chiffre à plus de 2000. Faruq Abu Hassau, par exemple, est gardé en cellule d'isolement depuis novembre 1994 sans jamais avoir pu recevoir la visite de sa famille ou de son avocat. Fin mars 1998, suite à l'agitation déclenchée par la mort mystérieuse de Muhyi al-din Sharif (un responsable de la branche militaire du Hamas), l'Autorité palestinienne fit arrêter au moins 70 présumés islamistes. La majorité de ceux qui furent incarcérés à Ramallah et à Jéricho ont été torturés durant leur détention au secret. Certains furent relâchés depuis, mais les autres n'ont pas eu accès à leur famille avant le 1er mai. Le Dr. Abd al-Aziz Rantissi et Ibrahim al-Maqasmeh, deux hauts responsables du Hamas, ont également été arrêtés fin mars à Gaza; le 20 mai, ils n'avaient toujours pas pu rencontrer leurs familles ou leur avocat, malgré l'autorisation de visite accordée à l'avocat par le Procureur général. Ce dernier a d'ailleurs démissionné le 2 mai 1998 pour protester contre les pressions exercées sur le pouvoir judiciaire. L'Autorité palestinienne avait auparavant, à propos d'autres affaires, démis de leurs fonctions deux présidents de la Haute Cour palestinienne qui avaient fait preuve d'une trop grande indépendance.

La *torture* (en particulier le *shabeh*, décrit plus haut) est fréquemment utilisée contre les détenus. 19 personnes sont mortes dans les prisons palestiniennes dans des conditions qui laissent penser que leur décès est dû aux sévices subis.

Citons encore les *procès iniques*: La Cour de sûreté de l'Etat créée en avril 1995 permet de juger des personnes accusées d'"atteintes à la sécurité" au cours de procès se déroulant dans des conditions inadmissibles. C'est devant cette Cour que furent condamnés (le 19 janvier 1998) Nasser Abu al Rus et Jasser Salameh, accusés d'avoir mis en place un atelier de fabrication de bombes, à la suite d'un procès d'une demi-heure se déroulant à huis-clos. Un avocat militaire avait été commis d'office, tandis que les avocats choisis par les accusés ne furent admis dans l'enceinte du tribunal que pour entendre prononcer le verdict: 15 ans de détention. Ces procès ont souvent lieu la nuit sans que le prévenu, ni sa famille, ni son avocat n'en soient informés à l'avance.

### *Sud-Liban occupé*

Au Sud-Liban les forces israéliennes occupent depuis 1978 une bande frontalière dite "zone de sécurité" où elles font régner l'ordre avec le concours d'une milice locale, l'"Armée du Liban-Sud" (ALS). Ce qui différencie principalement cette région des territoires palestiniens occupés, c'est l'absence de toute structure judiciaire: il n'y a ni tribunaux ni juges ni avocats. Les *arrestations* s'effectuent dans l'arbitraire le plus total. Il s'agit souvent de personnes soupçonnées d'activités hostiles à

Israël ou à l'ALS, mais d'autres sont arrêtées simplement pour refus de collaborer, voire parfois sans motif. Selon le témoignage d'un soldat israélien ayant servi au Sud-Liban il y a quelques années, "toute personne marchant dans la rue sans explication était considérée comme un terroriste potentiel."

La plupart des personnes arrêtées sont envoyées à la prison de *Khiam*, qui est depuis 1985 le principal centre de détention de la "zone de sécurité". Le nombre de personnes détenues dans cette prison, sans inculpation ni jugement, a fluctué au fil des années: à certaines époques, il atteignait le chiffre de 350; actuellement, il est estimé à 150. Certains prisonniers se trouvent là depuis 13 ans. Il y a parmi ces détenus des femmes, des personnes âgées et de jeunes adolescents.

Amnesty International a dénoncé dans deux rapports, publiés en mai 1992 et en juillet 1997, les conditions de détention régnant à *Khiam*. Elles se caractérisent par l'usage systématique de la *torture* durant la période d'interrogation du détenu, qui peut durer plusieurs mois. Les méthodes pratiquées sont largement les mêmes que celles utilisées contre les Palestiniens (voir plus haut); il s'y ajoute d'autres, notamment la torture à l'électricité. Après les interrogatoires, les détenus continuent à vivre, des années durant, dans des cellules surpeuplées, obscures, sales et insalubres, où nombre d'entre eux tombent malades. On a observé, chez d'anciens prisonniers, des séquelles graves sur le plan physique et mental. Onze détenus, selon Amnesty International, sont morts à *Khiam*.

L'un des problèmes les plus aigus, pour ces détenus, est l'*isolement vis-à-vis du monde extérieur*. De 1988 à 1995, les visites de familles furent presque entièrement supprimées et les organisations humanitaires n'avaient pas accès à *Khiam*. A partir de janvier 1995, la Croix-Rouge fut autorisée à organiser régulièrement des visites de proches des détenus, et en octobre 1995 des délégués du CICR purent pour la première fois visiter la prison. Cependant, depuis le 10 septembre 1997, les visites de familles ont été à nouveau suspendues, et la Croix-Rouge est une nouvelle fois interdite d'accès.

Les autorités israéliennes prétendent ne pas être responsables de ce qui se passe à *Khiam*, la prison étant gérée par l'ALS. Cependant, de nombreux témoignages confirment que des enquêteurs israéliens assistaient aux interrogatoires de détenus au moins jusqu'en 1988. Par ailleurs, il est indéniable qu'Israël exerce un contrôle absolu sur tout ce qui se passe dans la "zone de sécurité". L'implication des autorités israéliennes est particulièrement évidente à chaque fois que sont négociés des "échanges" entre Israël et les organisations libanaises de résistance. C'est ainsi que 45 détenus de *Khiam* furent libérés en juillet 1996 dans le cadre d'un accord avec le Hezbollah, celui-ci ayant accepté de son côté de restituer les corps de deux soldats israéliens tués au combat et de relâcher 17 miliciens de l'ALS qu'il avait capturés. Cet échange illustre le rôle d'*otages* qu'Israël fait tenir aux détenus de *Khiam* afin d'obtenir des informations sur les militaires israéliens disparus au Liban, la restitution des dépouilles de ceux qui ont été tués et surtout la libération du pilote Ron Arad, présumé être le seul survivant parmi eux.

---

Été 1998

C'est aussi comme des otages qu'il faut considérer les ressortissants libanais détenus en Israël. Plusieurs dizaines de personnes arrêtées au Liban ont été transférées en Israël, en violation de la Quatrième Convention de Genève, et condamnées à des peines parfois très lourdes (jusqu'à 30 ans de prison) par des tribunaux militaires. De plus, Amnesty International a recensé au moins 21 cas de Libanais, se trouvant dans des prisons israéliennes, qui n'ont jamais été jugés ou qui ont été maintenus en détention (dans certains cas pendant 9 ou 10 ans) après l'expiration de leur peine. Les autorités israéliennes n'ont jamais fait mystère de leur intention d'utiliser ces prisonniers comme monnaie d'échange pour Ron Arad. Récemment cette pratique de prise d'otages a reçu la caution de la Haute Cour d'Israël qui a rejeté, au nom des "intérêts vitaux de l'Etat", une requête présentée par l'avocat israélien Tsvi Rishu en faveur de ces détenus.

**Claire Bertrand** est responsable de la Coordination Israël/Territoires palestiniens de la Section française d'Amnesty International.

**Paul Kessler** est physicien, ancien directeur de recherche au CNRS.

---

<sup>1</sup> Voir Sonia Dayan Herzbrun, Paul Kessler et Joseph Parisi: "Droits de l'Homme dans les Territoires occupés", *Confluences Méditerranée* n° 9 Hiver 1993-94, pp. 89-97.